



Commission de la jeunesse

**3321 - Soutien aux collectivités
locales et aux associations**

**Activités socio-éducatives en
faveur des jeunes du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/743

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis la proposition de concours financier apporté par le Département au centre socioculturel du Neuhof pour la reprise des activités de "L'Espace Ziegel", à diverses associations oeuvrant en direction de la jeunesse ainsi qu'à l'opération Ville-Vie-Vacances pour l'automne 2014.

1) Le soutien au centre socioculturel du Neuhof pour la reprise des activités à l'Espace Ziegel

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels (CSC) dans le cadre de contrats d'objectifs. A compter de 2013, la subvention du Département englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets.

Depuis juillet 2013, le CSC du Neuhof a repris les activités de la Maison de Quartier du Ziegelwasser. La CAF a attribué un agrément provisoire reconduit jusqu'à la fin de l'année, dans l'attente de l'agrément définitif accordé pour une durée de 3 à 4 ans.

Un montant de 28 000 € correspondant à l'activité du 1^{er} semestre 2014 a été versé par le Département au CSC du Neuhof.

Compte tenu de la dynamique engendrée sur le quartier concerné, il vous est proposé de verser un montant de 6 605 € correspondant à l'activité du second semestre 2014. Ce montant tient compte des dépenses engagées par la structure. La commission de la jeunesse a émis un avis favorable à ce projet.

2) Le soutien aux associations

Le Département du Bas-Rhin apporte son soutien aux associations et aux collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et de projets. Les demandes de subventions ont toutes été examinées et soumises pour avis à la commission de la jeunesse.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

3) Opération Ville-Vie-Vacances (VVV):

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives)

se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes,
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté,
- la responsabilisation,
- la solidarité locale ou internationale,
- les logiques d'insertion sociale et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » réunissant les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent les périodes des vacances d'automne 2014. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées sur le tableau annexé

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21102	65-6574-33	138 600,00 €	69 490,00 €	15 430,00 €
36895	65-6574-33	1 435 000,00 €	60 415,00 €	6 605,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer, des subventions d'un montant total de 22 035 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives ;

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL